

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, ~~Claudine DUCOURET~~, Laurence DUCUING, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir : 0

Absents : 1

Les convocations ont été adressées le 4 novembre 2008.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mademoiselle **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 29 septembre 2008, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Le conseil de ce soir comporte des dossiers de la première importance et qui engagent la commune sur du long terme. Notamment les deux premiers rapports.

S'agissant tout d'abord des travaux à réaliser sur la route de Chadois, vous vous rappelez sans doute que lors d'un dernier conseil nous avons mis fin au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de tout le secteur Chadois-Lary-Laboulbène ... et instauré un nouveau dispositif (participation pour voirie et réseaux/PVR) autour de la seule route de Chadois. Cette disposition permet aux îlots « SVERZUT » et « SINGLANDE » d'être mis en route sans plus attendre. C'est dans ce contexte que nous avons à désigner un maître d'œuvre pour réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de cette route qui dessert ces deux parcelles. Ce sera donc l'objet de ce premier rapport.

Quant au second, ayant décidé de prolonger la première tranche des aménagements de la RD 813 dans la traversée du bourg de Colayrac par une deuxième tranche, nous avons maintenant à désigner un maître d'œuvre pour la réaliser ... dans la foulée de la première tant que faire se peut. C'est l'objet de ce deuxième rapport.

Dans les deux rapports suivants vous seront proposés des ajustements relatifs au contrat enfance jeunesse liés en particulier à la montée en charge de notre accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Parmi les rapports restants, quatre relèvent de ce que j'appelle le « fil de l'eau » :

- annulation d'une PVR indûment appliquée
- nomination d'un correspondant « sécurité routière »
- désignation d'un cinquième membre du conseil municipal pour le conseil d'administration de l'association Festej'Arts. .../...

Le quatrième méritera tout de même que nous nous y arrêtions quelques temps : demande de reconnaissance « d'intérêt communautaire » pour la zone d'activités économiques (ZAE) de « la Chaise ». Rappelons simplement que la compétence économique fait partie des compétences de la CAA. Certaines zones d'activités économiques font d'ores et déjà partie des zones d'intérêt communautaire – dont nos « champs de Labarthe » (ex ZIFAC). La zone de « la Chaise » est éligible, selon les nouvelles dispositions de la CAA. Nous pouvons donc « légitimement » en faire la demande d'intégration.

Enfin, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement vous sera présenté pour lequel vous serez appelés à voter ... pour la première fois.

L'ordre du jour étant épuisé nous passerons aux questions diverses parmi lesquelles vous sera présentée une synthèse du travail de la commission « cadre de vie » de la CAA, par Michel BAUVY. C'est une première qui annonce des opérations similaires pour chacune des commissions de la CAA. »

I – MAITRISE d'ŒUVRE des VRD de la ROUTE de « CHADOIS »

Monsieur VIALA rappelle à l'assemblée que le 19 mai 2008, le Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq, décidait de l'instauration de la participation pour voiries et réseaux du secteur de « Chadois » en vue d'aménager la voie communale n° 1 (route de Chadois) pour desservir 2 projets de lotissement (terrain SVERZUT et terrain SINGLANDE).

Le 30 juillet 2008, Monsieur le Maire signait le permis d'aménagement autorisant le premier projet de lotissement (les Hauts de Saint Cirq – terrain SVERZUT). Il convient maintenant de retenir le maître d'œuvre chargé de la conception et de l'exécution des travaux de VRD sur le domaine public.

3 bureaux d'études ont répondu à notre consultation. Le bureau municipal a décidé de retenir la proposition moins disante.

Monsieur le Maire informe le conseil que le lotisseur lui a fait part de ses difficultés quant à la vente des premiers terrains et qu'il n'est pas prêt à démarrer le chantier. Nous aurons à « caler » nos travaux de VRD avec le démarrage du lotissement.

Monsieur DE SERMET demande si le contrat de maîtrise d'œuvre ne risque pas d'être caduque si nous ne pouvons démarrer les travaux rapidement.

Monsieur le Maire répond par la négative car nous avons négocié avec la maîtrise d'œuvre de ne pas indiquer de date précise sur le contrat pour pouvoir attendre le début des travaux du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL AC2i PASCUAL BET, 24 bis, boulevard Edouard Lacour à Agen.

Le montant forfaitaire de rémunération s'élève à 7 812,50 euros Hors Taxe.

II – MAITRISE d'ŒUVRE de la 2^{ème} TRANCHE de l'AMENAGEMENT de la TRAVERSEE du BOURG

Monsieur le Maire expose que le 3 novembre 2008, le bureau municipal a procédé à l'ouverture des plis de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée du bourg – 2^{ème} phase.

7 bureaux d'études ont répondu à notre appel à concurrence lancé le 7 octobre 2008. .../...

Le règlement de consultation prévoyait 3 critères de sélection des offres :

1 ^{er} critère :	valeur technique et référence	pondération 50 %
2 ^{ème} critère :	prix	pondération 30 %
3 ^{ème} critère :	délais	pondération 20 %

Après analyse des offres, il est établi le classement suivant :

1^{er} : AC2i – PASCUAL BET / Anne COQUEL
(67 points)

2^{ème} : BERCAT / Daniel BLAZQUEZ
(65 points)

3^{ème} : IRIS CONSEIL
(60 points)

4^{ème} : ALBRAND / SCP Ambiance et Paysage
(47 points)

5^{ème} : CET INFRA / Valérie LABARTHE
(47 points)

6^{ème} : IOSIS / Jean FERRANDO / ARCADI
(45 points)

7^{ème} : FLUIDITEC / Jean-Marc HEN
(36 points)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg – 2^{ème} phase avec le cabinet AC2i PASCUAL BET et Anne COQUEL, architecte paysagiste.

Montant prévisionnel des travaux : 875 000 euros H.T

Taux de rémunération : 5,40 %, soit : 47 250,00 euros H.T

Madame VILLE demande s'il s'agit bien de l'équipe qui a déjà assuré la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} phase.

Monsieur le Maire répond que oui, à l'exception de l'architecte Stéphane BRASSIE qui a souhaité se retirer du groupement, estimant que la phase de conception du projet étant terminée il n'était pas nécessaire qu'il reste dans l'équipe qui suivra la réalisation de la 2^{ème} phase.

III – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : AVENANT n° 1

Madame LAVERGNE rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse, signé, en partenariat avec la commune de Saint Hilaire de Lusignan, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne en 2007 pour 4 ans prend en compte pour Colayrac-Saint Cirq les actions suivantes :

- subvention crèche / halte garderie « la Farandole »
- accueil périscolaire école maternelle
- accueil de loisirs sans hébergement 3-6 ans

.../...

L'extension de notre centre de loisir aux enfants de 6 à 11 ans depuis février 2008 nous autorise à solliciter de la CAF la conclusion d'un avenant n° 1 au Contrat Enfant Jeunesse prenant en compte l'augmentation significative des effectifs et donc du budget correspondant.

	2007	2008	2009	2010
Nombre d'actes heures/enfant	12 176	22 056	23 128	24 216
Capacité théorique	12 240	29 240	30 600	32 640
Taux d'occupation	99,48 %	75,43 %	75,58 %	74,19 %
Montant PSEJ sur extension CLSH + 6 ans	-	6 404,19	14 027,86	15 399,94

Madame LAVERGNE commente le taux d'occupation prévisionnel fixé à hauteur de 75 %. Il s'agit d'un taux plancher que nous devrions facilement dépasser tant la structure fonctionne bien et que nos effectifs sont supérieurs à nos prévisions de départ.

Monsieur COUTRET demande confirmation de ces effectifs.

Madame LAVERGNE répond qu'en moyenne ce sont 60 à 70 enfants qui fréquentent le centre pendant les vacances scolaires, parfois même jusqu'à 80.

Monsieur DUJARDIN demande si les locaux sont adaptés et si nous sommes à même d'accepter encore plus d'enfants.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant les locaux conviennent parfaitement. Par contre, nous ne pourrions accueillir, dans les mêmes conditions, beaucoup plus d'enfants.

Madame LAVERGNE précise que pour une commune de notre taille, les effectifs de notre centre de loisirs sont très importants. Cela provient sûrement du fait que les prestations offertes sont de qualité à un coût très acceptable pour les familles.

Monsieur BAUVY demande comment ont été estimées les prévisions d'effectifs 2009 et 2010.

Madame LAVERGNE répond qu'il s'agit d'une projection en fonction des effectifs prévisionnels de nos écoles.

Monsieur BAUVY souhaite savoir la proportion des enfants extérieurs à la commune inscrits au centre de loisirs.

Madame LAVERGNE répond qu'il y en a, en fait, assez peu car nous prenons en priorité les enfants domiciliés à Colayrac-Saint Cirq. Nous devons toutefois accepter, en accord avec la CAF, des enfants « hors commune » et c'est ce que nous faisons en priorité lorsque ceux-ci sont inscrits dans nos écoles.

Monsieur le Maire confirme que nous avons dû modifier notre règlement intérieur, à la demande de la CAF, pour accepter les enfants « extérieurs ». Nous le faisons certes, mais en fonction des places disponibles qui, compte tenu de nos effectifs propres, sont plutôt rares.

Monsieur COUTRET demande si la CAF a validé les chiffres qui sont communiqués ce soir.

Madame LAVERGNE répond par l'affirmative et que la prestation prévisionnelle a été calculée par leurs services. .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2008 – 1 au Contrat Enfance Jeunesse sur la base des éléments financiers nouveaux .

IV – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : SUBVENTION CRECHE « la FARANDOLE »

Monsieur DE SERMET présente la décision modificative budgétaire :

Section de Fonctionnement

Dépenses

6574	Subvention crèche « la Farandole »	1 712
------	------------------------------------	-------

Recettes

7322	Dotation de solidarité communautaire	1 289
7473	Subvention Département	423

	Total recettes	1 712
--	----------------	-------

Madame LAVERGNE précise que le supplément de subvention pour la crèche « la Farandole » provient d'une majoration des effectifs des petits colayracais pour l'année 2008. La répartition est la suivante : Colayrac St Cirq : 59 % St Hilaire de Lusignan : 36 % divers : 5 %

Notre calcul de subvention au moment du Budget Primitif était basé sur une répartition différente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative Budgétaire.

V – ANNULATION PVR de « LASCARABISSE »

Monsieur VIALA rappelle que le 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq décidait de l'instauration d'une PVR (Participation pour Voirie et Réseau) concernant l'extension du réseau basse tension au lieu-dit « Lascarabisse » en vue de la réalisation de 2 lots à bâtir.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne (SDEE) vient de nous faire connaître, qu'après une étude technique, cette extension de réseau n'a pas lieu d'être car les travaux de raccordement des 2 lots peuvent être effectués à l'aide d'un simple branchement sur le réseau existant.

Monsieur le Maire, après avoir situé le lieu-dit « Lascarabisse », précise qu'il s'agit d'une erreur des services du SDEE lors de la demande de certificat d'urbanisme. Le réseau électrique passant à proximité des terrains, un simple branchement suffit pour les raccorder. La commune n'a donc pas à envisager d'extension de réseau basse tension à cet endroit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'annuler la PVR de « Lascarabisse » en abrogeant la délibération du 1^{er} octobre 2007.

.../...

VI – DEMANDE de RECONNAISSANCE de l'INTERET COMMUNAUTAIRE pour la ZAE de « la CHAISE »

Monsieur DE SERMET informe le conseil de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence de développement économique arrêtée par le conseil communautaire le 25 septembre dernier.

« Seront éligibles à l'intérêt communautaire :

- *outre les ZAE (zone d'activités économiques) et équipements déjà déclarés comme tels, les ZAE existantes ou équipements touristiques existants que la CAA déclarera comme étant d'intérêt communautaire ;*
- *les réserves foncières de plusieurs hectares destinées à accueillir à terme des activités économiques ou des équipements touristiques ;*
- *les friches artisanales, industrielles, commerciales et de services ».*

Considérant cette nouvelle définition, Monsieur DE SERMET propose de demander à la CAA la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour la zone de « la Chaise » qui couvre, le long de la RD 813, un peu plus de 13 hectares.

Bien que n'ayant pratiquement plus de terrains disponibles, la zone de « la Chaise » est le cadre actuellement de plusieurs chantiers dont la plus-value économique doit intéresser la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit notamment de la construction d'un Intermarché à la place d'un entrepôt BEADE qui a déménagé à la ZIFAC, des investissements de la société GARRIGUES SA qui recentre ses activités à Colayrac-Saint Cirq et de l'installation d'un discount de vente de matériaux et outillage.

Monsieur DE SERMET précise que la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cette zone n'entraîne pas d'investissements importants pour la CAA. Seule la défense incendie de la zone doit être améliorée par la création d'un bassin de 400 m³ derrière le nouvel Intermarché.

Il présente un plan de la zone de « la Chaise » qui s'étend du carrefour de la route de Prayssas jusqu'au lieu-dit « Jousiste » où s'implantent Intermarché et l'entreprise GARRIGUES SA à la place des transports BEADE.

Monsieur JOURET demande quel est l'intérêt pour la commune de transférer cette zone à la CAA.

Monsieur DE SERMET répond que le transfert de la zone entraîne la prise en charge par la CAA de ses dépenses en terme de voirie, d'éclairage public ou de sécurité incendie.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence économie, exercée par la CAA, doit également permettre une meilleure gestion de la zone en cas de défaillance d'une entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander à la CAA la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone de « la Chaise ».

VII – NOMINATION d'un CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 13 octobre 2008 a été signée la Charte Départementale de partenariat sur la Sécurité Routière entre la Préfecture de Lot-et-Garonne et l'Amicale des Maires.

.../...

Afin de constituer un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités, l'Amicale des Maires a proposé que soit désigné, dans chaque commune, un élu « correspondant sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Etat.

Ce réseau sera co-animé par la Préfecture et l'association départementale des maires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard TISSERAND, intervenant départemental de la Sécurité Routière, qui précise les actions du comité départemental en direction des jeunes (scolaires) mais aussi des retraités (2 animations cette année à Colayrac-Saint Cirq en liaison avec des caisses de retraite complémentaires). La création de ce réseau d'élus locaux permettra de cibler d'autres publics en lien avec les associations locales et la municipalité.

Monsieur COUTRET se porte candidat à cette délégation, considérant qu'il peut y avoir un lien assez évident avec ses fonctions de chargé de communication au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Alain COUTRET « correspondant sécurité routière ».

VIII – DESIGNATION d'un 5^{ème} MEMBRE du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION « FESTEJ'ARTS »

L'assemblée constitutive de l'association « Festej'Arts » a eu lieu le mardi 9 septembre 2008.

Cette association dont le but est l'animation festive et culturelle de la commune de Colayrac-Saint Cirq, est née de notre volonté de créer une structure extra municipale pour fédérer toutes les bonnes volontés autour d'un programme d'animations cohérent et diversifié.

L'article 7 des statuts de l'association « Festej'Arts » précise que le Conseil d'Administration est composé de 10 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale et de 5 membres de droit issus du Conseil Municipal pour la durée de son mandat.

Lors de sa dernière réunion le Conseil Municipal avait désigné :

- Frédéric DUJARDIN
- Michel JOURET
- Pierre MARGARIDENC
- Marie-Joëlle VINCENT

pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Festej'Arts ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** un 5^{ème} membre : Yves CAMPS.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAMPS ainsi que les 4 autres délégués et se félicite du succès des premières manifestations organisées par l'association (forum des associations, pièce de théâtre). Il rappelle au conseil que le 21 décembre prochain se tiendra le 1^{er} marché de Noël à Saint Cirq organisé par Festej'Arts.

IX – RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE de DISTRIBUTION d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF

Madame OLIVIER donne une lecture synthétique du rapport 2007 qui conclut, pour Colayrac-Saint Cirq, à une bonne qualité de l'eau distribuée à partir du forage de Saint Julien. Les contrôles de la qualité de l'eau sont affichés en mairie et à la disposition des administrés. .../...

En marge de ce rapport, Madame OLIVIER informe le conseil des grands projets du Syndicat du Sud du Lot en matière d'adduction d'eau potable (étude de la réalisation d'un forage à LAFOX pour suppléer les forages actuels qui pompent l'eau dans la nappe jurassique, ce qui est interdit par les directives européennes).

Monsieur COUTRET intervient pour confirmer que l'eau distribuée à partir du forage de Saint Julien est de très bonne qualité et s'inquiète pour l'avenir si l'on pompe l'eau dans la Garonne.

Madame OLIVIER précise qu'il ne s'agit pas de pomper dans la Garonne mais dans les nappes phréatiques proches du lit mineur du fleuve. Nous n'avons, de toutes façons, pas le choix car les nappes jurassiques baissent de 1 m tous les ans et nous ne pouvons continuer dans cette voie. Il est toutefois prévu de conserver ces forages en cas de pollution ou de déficit en eau du forage en bordure de Garonne.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, Madame OLIVIER, rappelle les projets du Syndicat sur le territoire de Colayrac-Saint Cirq. Il s'agit à court terme (2009) de la suppression de la station d'épuration du bourg et de son refoulement vers la station du Fangot. Cette station reçoit aujourd'hui principalement les effluents de la commune de Foulayronnes. Actuellement saturée par les eaux de pluie infiltrant le réseau, il est prévu, à court terme, la création d'un bassin d'orages pour limiter la charge hydraulique de la station et à plus long terme le détournement de tous les effluents de Foulayronnes vers la station d'Agen (Rouquet) qui devrait être portée à 60 000 EH (équivalent habitants).

Enfin, concernant le service de l'assainissement non collectif, Madame OLIVIER rend compte de la fin des opérations de contrôle sur Colayrac-Saint Cirq réalisées par la société SAUR France. Nous avons été destinataires du rapport de contrôle qui est particulièrement incomplet et qui doit être vérifié et complété par les services de la Fédération (SPANC : service pour l'assainissement non collectif).

Madame OLIVIER fait part de ses inquiétudes quant aux aides de l'Agence du Bassin Adour Garonne pour la rénovation des assainissements individuels. Il semble que ces aides soient en diminution et que toutes les communes ne puissent y être éligibles.

Pour conclure, un débat s'instaure sur la qualité et le prix du m³ d'eau assaini qui dépasse aujourd'hui les 4 euros et sur les différences entre les communes qui fonctionnent en régie (services municipaux) et celles qui comme nous ont délégué leur compétence à un syndicat qui fonctionne avec des sociétés fermières (SAUR pour l'eau potable – Lyonnaise des Eaux pour l'assainissement collectif).

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif et Non Collectif – Exercice 2007.

QUESTIONS DIVERSES

① CAA : Commission Environnement/Cadre de vie

Monsieur BAUVY rend compte au conseil de la commission « Environnement/Cadre de Vie » de la CAA qui a abordé les sujets suivants :

- protection inondation : maintenance des ouvrages (digues, vannes, clapets) et programmation de la suite des travaux de protection (Boé, Agen, Le Passage) .../...
- collecte et traitement des déchets : après avoir rappelé quelques statistiques en matière de déchets ménagers, Monsieur BAUVY, présente les pistes pour l'optimisation du service de la collecte. Il informe le conseil de l'avancement des travaux de la déchetterie de Colayrac-Saint Cirq sur la zone d'activités des Champs de Labarthe (ex ZIFAC).
Enfin il fait part de la réflexion des services de l'agglomération quant au financement du service qui ne serait plus basé sur la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) mais sur une

redevance directement liée au poids des déchets ultimes (non recyclables). Cette redevance pourrait s'appliquer dans un premier temps aux entreprises (redevance spéciale) qui ont obligation de traiter elles-mêmes leurs déchets.

Monsieur DE SERMET intervient pour dire que c'est déjà le cas dans bon nombre d'entreprises et de commerces qui paient directement pour l'enlèvement de leurs déchets industriels, artisanaux ou commerciaux.

② Transports urbains : navette « Agglo Express »

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en route d'un service de navettes gratuites entre le Parc des Expositions (parking gratuit gardienné) et le centre ville d'Agen. Cette expérimentation doit durer 3 mois et sera poursuivie en cas de succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire

François CHALMEL